MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat: ++FR50ZZZ599346

Objet du mandat : VILLE DE BOE PERISCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandant vous autorisez la VILLE DE BOE à envoyer des instructions à votre IDENTIFIANT CREANCIER SEPA banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter vote compte conformément aux instructions de la VILLE DE BOE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

FR 50 ZZZ 599346

DECICNATION DIL CREANCIER

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE		DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, prénom:		Nom:	VILLE DE BOE
Adresse:		Adresse:	Rue de la Mairie - CS50010
Code postal :		Code postal:	47551
Ville:		Ville:	BOE
Pays:		Pays:	FRANCE
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION	ON INTERNATIONALE DE LA BNAQUE (BIC)
Type de paiement : Paiement récurrent / répétit	if 🔲		
Paiement ponctuel			
Signé à : BOE Le (JJ/MM/AAAA) :			

JOINDRE UN RELEVE d'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Boé En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Boé.

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.